



probleme de garde par rapport a une situation

Par **kikito**, le **29/04/2009** à **21:25**

bonjour j aimerais savoir si j ai un recourt pour garder mes 3 filles avec moi car chez leur mere elles n ont plus d eau potable car elle a etais couper pour facture impayer est ce qu il existe une loi ou une demarche pour ce la \$
merci au part avance de vos reponse
salutation

Par **ardendu56**, le **30/04/2009** à **23:53**

kikito, bonsoir

Vous devez contacter le juge aux affaires familiales du domicile des enfants et demander la garde (provisoire, alternée...) Vous pouvez aussi tenter l'amiable avec votre ex (elle pourrait se retourner contre vous et demander une revalorisation de la PA.)
Si votre ex est d'accord, faites lui signer un papier que vous ferez homologuer par le JAF.

Saisine du juge

La procédure de saisine du juge aux affaires familiales JAF est différente selon les affaires. La meilleure chose à faire est alors de s'adresser au greffe du tribunal le plus proche, pour obtenir les renseignements propres au problème.

De façon générale, la saisine peut se faire :

- par requête déposée au greffe du tribunal de grande instance (TGI) Lettre recommandée avec AR
- Par déclaration au greffe du tribunal de grande instance (TGI) ;
par assignation en justice.

Bien à vous.

Par **kikito**, le **26/05/2009** à **11:26**

bonjour

merci d'avoir repondu a mes questions. je voudrai savoir si g une chance de recuperai la garde complete de mes enfants avec un droit de garde un week end sur deux et quelque jours pendant les vacance pour la mere les seule argument que g en ma faveur c que je subvien a tout les frais que se sois scolaire loisirs ou medicaux, que la mere est surendeter,

que ma fille de 8ans a de gros probleme scolaire elle a donc un suivie orthophonique mais la mere ne veut pas l'emmener quand c sa semaine de garde et qui il y a un gros manque d'hygiene(douche 2 fois par semaine aucun lavage des dents et de la figure le matin,le midi ,le soir.....) quand elle sont chez leur mere c'est a dire une semaine sur deux.
merci au paravence de vos reponse
cordialement

Par **ardendu56**, le **26/05/2009** à **12:00**

kikito, bonjour

Oui vous pouvez demander la garde de vos filles. Le juge ne voit qu'une chose : L'INTÉRÊT DES ENFANTS

Si votre ex est d'accord, vous pouvez décider entre vous de la meilleure solution et ensuite faire homologuer ces décisions par le juge (la résidence habituelle des enfants, le droit de visite et d'hébergement et la fixation d'une pension alimentaire...)

Vous pourriez aller voir mes messages et y lire les conseils, demandes de parent... dans le même cas que vous.

Bien à vous et bonne journée.